

**ARRETE N°AP2020-65****OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MADAME JEANNE MUNCK, DIRECTRICE**

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5219-1,**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**Vu** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),**Vu** l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),**Vu** le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,**Vu** l'acte portant recrutement à la métropole du Grand Paris de Jeanne MUNCK aux fonctions de Directrice des finances,**CONSIDERANT** que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,**CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,**ARRÊTE****ARTICLE 1^{er}** Monsieur le Président de la métropole du Grand Paris donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Jeanne MUNCK, en sa qualité de Directrice des finances, pour tous documents comptables et pièces justificatives relatifs :

- à la liquidation et au mandatement des dépenses du budget métropolitain,
- à la constatation des droits et créances au profit de la métropole du Grand Paris et à l'émission des titres de recettes et ordres de reversement correspondants.

ARTICLE 2 : Cette délégation prend effet à l'accomplissement des formalités de publication et peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Madame Jeanne MUNCK au poste la justifiant.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le **09 JUIL. 2020**

Le président de la métropole du Grand Paris

Spécimen de signature de
Jeanne MUNCK :



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.